

# **GE\_GERICHTE ATA/680/2011 vom 1. November 2011**

GE Cour de justice, 2011-11-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_680\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_680_2011)

FR: GE\_GERICHTE ATA/680/2011 du 1 novembre 2011

IT: GE\_GERICHTE ATA/680/2011 del 1 novembre 2011

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La recevabilité du recours du 8 novembre 2009, admise par la chambre de céans dans l'ATA/27/2011, n'a pas été contestée. Il n'y a pas lieu de changer d'appréciation à cet égard.

### **E. 2**

Dans son arrêt du 7 octobre 2011, le Tribunal fédéral a renvoyé la cause aux autorités cantonales afin d'examiner l'équivalence de la maîtrise en géographie de 2001 du recourant à une licence délivrée en Suisse sous le régime en vigueur avant 2002.

Cela implique un nouvel examen de la situation de l'intéressé au regard du droit alors en vigueur et le prononcé d'une nouvelle décision pour la contestation de laquelle celui-ci doit pouvoir bénéficier du double degré de juridiction prévu par l'art. 86 al. 2 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110). Il y a donc lieu de renvoyer la cause à l'IUFE pour que celui-ci statue sur la demande d'admission au certificat du recourant conformément au cadre défini par le Tribunal fédéral dans son arrêt 2C\_201/2011.

### **E. 3**

Au vu de ce qui précède, le recours sera partiellement admis et la cause renvoyée à l'IUFE pour nouvelle décision, au sens des considérants.

- 4/5 - A/2478/2009

Aucun émolument ne sera perçu, le recourant étant au bénéfice de l'assistance juridique (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03) et les intimées tombant sous le coup de l'art. 87 LPA, dans sa teneur en vigueur depuis le 27 septembre 2011, qui les exempte en règle générale du paiement des frais de procédure. Vu l'issue du litige, aucune indemnité ne sera allouée (art. 87 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.